

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Séance du 28 janvier 2021

Date de convocation : 21 janvier 2021  
Date d'affichage : 21 janvier 2021

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 22  
Nombre de voix exprimé : 40

L'an deux mille vingt et un et le vingt-huit janvier,

À dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

**Présents** : Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, , Alain DE VILLEBONNE, Rose-Marie DUMONTIER, Mylène GARCIN, Alain GOUIRAND, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Eve MAUREL, Karine MOURET, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Gregory RISBOURG, Jean-Louis ROBERT, Nicolas SALERNO, Catherine SERRA.

**Procurations de** : Emilie BASTIE à Jean-Marc BRABANT, Romain BRETT à Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Géraud DE SABRAN PONTEVES à Mylène GARCIN, Mariane DOMEIZEL à Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL à Jean-Marc BRABANT, Philippe EGG à Alain GUEYDON, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Valérie GRANGE à Marc JAUBERT, Nathalie LE BOUC à Alain GOUIRAND, Jean-François LOVISOL à Jean-Luc BOREL, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Séverine MAUGAN-CURNIER à Nicolas SALERNO, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Michel PARTAGE à Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD à Franck LAROCHE, Richard ROUZET à Catherine SERRA, Michel SIMOS à Samantha KHALIZOFF, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRÉNOVITCH,

**Absents et excusés** : Anne-Marie DAUPHIN,

Madame Eve MAUREL est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-005  
Autorisation donnée au Président d'engager, liquider  
et mandater les dépenses investissement

Rapporteur : Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'article L1612-1,  
Vu l'instruction budgétaire M14 applicable aux EPCI,  
Vu les statuts de la Communauté Territoriale Sud Luberon,

Considérant que l'article L1612-1 susvisé stipule :

«Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. [...]»

Considérant en conséquence, qu'il est nécessaire d'assurer une continuité budgétaire sur le début de l'exercice en attendant le vote du budget, prévu le 8 avril 2021,

Après avoir rappelé que les crédits ouverts au titre du budget précédent s'entendent hors restes à réaliser, en l'espèce les RAR de l'exercice 2019,

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire :

- De l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément au tableau présenté, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les RAR de l'exercice 2019, tel que joint à la présente,

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément au tableau présenté, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les RAR de l'exercice 2019, tel que joint à la présente,

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par : 40 voix pour  
Unanimité des voix exprimées

Robert TCHOBDOBRENOVITCH  
Président

